

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_05-DE



(Finistère)

Landéda, le 17 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2020

MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORT N°05-09/2020

En septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'engager la société Socioscope afin d'accompagner la municipalité dans l'élaboration formalisée d'un projet politique enfance jeunesse, en garantissant à la fois la cohérence des complémentarités mais aussi le respect des identités de chacun et le cadre plus global de la politique municipale.

Pour ce faire, un état des lieux a été dressé par la Société après avoir rencontré l'ensemble des acteurs de l'enfance jeunesse (professionnels, associations, parents...).

Suite au diagnostic et au schéma directeur qui en découle, la municipalité souhaite mettre en œuvre une politique enfance jeunesse. La première étape étant la municipalisation du multi-accueil et de l'alsh.

Le multi-accueil et l'ALSH sont actuellement gérés par l'association dénommée « EPAL » en Délégation de Service Public sous la forme d'une régie intéressée, dont le terme est le 31 décembre 2020.

La remunicipalisation répond à quelques contraintes juridiques notamment lorsqu'il s'agit de reprendre du personnel. Dans un premier temps, la collectivité a fait un état du personnel, s'est entretenu avec les salariés et leur a proposé, par écrit, un contrat de droit public. Ce dernier doit reprendre les clauses substantielles du contrat de droit privé antérieur : maintien de la durée, de la rémunération et des avantages acquis....

Le salarié a 1 mois pour réfléchir avant de signer son nouveau contrat. À la suite, la collectivité devra saisir le comité technique en lui présentant le projet et les conditions de reprise de l'activité accompagné de l'avis des agents concernés. Enfin, une délibération actant cette reprise et créant les postes doit être prise.

En cas de refus du salarié de signer un nouveau contrat de droit public, le contrat en cours prend fin de plein droit. C'est la collectivité qui licencie le salarié dans les conditions prévues par le droit du travail et prend à sa charge les indemnités de licenciement. Pour ce qui est des allocations chômage, l'ouverture et le versement auront lieu au titre des mois ou années cotisés par le salarié au Pôle emploi.

Les services de la CAF, de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 29 (CDG 29) ont été contactés afin de sécuriser les différentes procédures à suivre (mode de gestion, finances et comptabilité, transfert de personnel, remise des biens et installations).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- accepter la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association EPAL dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} janvier 2021;
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel,
- autoriser Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles (CAF, PMI...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°05-09/2020

Réunion du 23 novembre 2020

MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Laurent LE GOFF donne procuration à Nolwenn DAUPHIN

Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC

Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT

Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour cette délibération.

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande auprès du comité technique,

Vu la Commission enfance jeunesse et affaires scolaires ;

VU la Commission des Finances ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

DÉLIBÈRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_05-DE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal accepte la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association EPAL dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel.

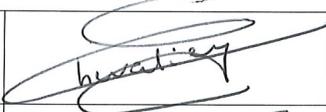
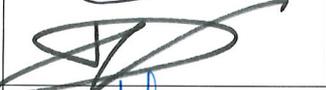
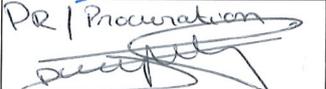
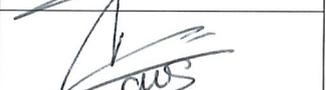
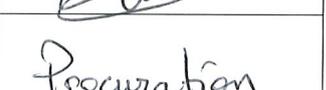
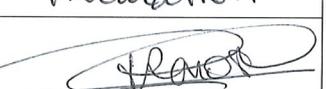
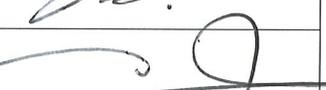
ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles (CAF, PMI...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

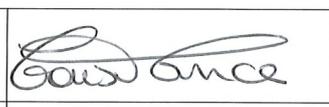
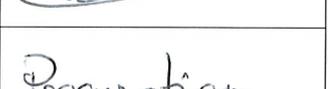
Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_05-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	PR / Procuration 
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	PT. c ARZUR 

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_05-DE